

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B111-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B111

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport individuel de haut niveau 2015 - Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs éligibles de sport individuel et approbation d'une convention d'objectifs type

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_04

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport individuel de haut niveau 2015 – Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs éligibles de sport individuel et approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport individuel évoluant en niveau national.

Trois clubs du territoire sont éligibles à l'attribution de subventions de fonctionnement en 2015 correspondant à un montant total de 52 000 €.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004_A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau.

Cette politique de soutien à certaines disciplines de sport individuel évoluant en niveau national vise à valoriser les résultats obtenus sur le plan international afin de mettre en valeur leur pratique et ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciés.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par la délibération n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012, douze clubs ont bénéficié, en 2014, des aides financières suivantes de la Communauté du Pays d'Aix :

RAPPEL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2014					
Clubs (Guichet Unique/Fonct)	BP 2014	Subv sollicitée 2014	Subv Fonction- nement	Subv Manifs	Total Subv allouées 2014
BMX Les Pennes Mirabeau (GU n°00047)	173.400 €	35.000 €	12.000 €	3.000 €	15.000 €
Gymnastique du Pays d'Aix (GU n°00085)	313.468 €	40.000 €	33.000 €	2.000 €	35.000 €
Pays d'Aix Natation – Natation synchronisée (GU n°00067)	1.361.661 €	89.000 €	80.000 €	6.400 €	86.400 €
Squash Passion (GU n°00073)	142.040 €	35.000 €	30.000 €	5.000 €	35.000 €
Aix Athlé Provence (GU n°00062)	500.000 €	73.000 €	37.000 €	33.000 €	70.000 €
Vitrolles Triathlon (GU n°00057)	259.300 €	48.500 €	43.500 €	1.500 €	45.000 €
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00077)	357.700 €	130.000 €	110.000 €	10.000 €	120.000 €
Amical Vélo Club Aixois (GU n°00101)	716.500 €	170.000 €	120.000 €	50.000 €	170.000 €
AUC Badminton (GU n°00064)	331.800 €	65.000 €	45.000 €	15.000 €	60.000 €
AUC Taekwondo (GU n°00039)	106.200 €	20.000 €	20.000 €	/	20.000 €
Club Handisport Aixois (GU n°00103)	157.520 €	20.000 €	10.000 €	10.000 €	20.000 €
Aix Handisport (GU n°00269)	39.051 €	5.000 €	5.000 €	/	5.000 €

La délibération cadre modificative de la politique sportive communautaire au titre du sport de haut niveau n°2014_A278 validée par le Conseil communautaire du 11 décembre 2014 a rappelé les conditions et critères relatifs à l'attribution de subventions aux clubs sportifs gérés sous la forme d'associations.

Les subventions sont accordées sur la base des projets et des actions présentés par l'association au titre de son équipe première. Les projets et actions retenus devront être de haut niveau et d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que conformément à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, modifiant l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

« Constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Au regard du niveau où ces clubs évoluent pour la saison 2014/2015 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, ils peuvent être éligibles pour la saison sportive 2015-2016 aux aides de fonctionnement suivantes pour un montant total de 52 000 € :

Clubs (Guichet Unique 2015/Fonct)	BP 2015	Subv sollicitée 2015	Subv Fonction- nement	Total Subv allouées 2015	Subv Fonction- nement (n-1)	Conv
Squash Passion (GU n°00016)	162 900 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	Oui
Club Handisport Aixois (GU n°00505)	119 750 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Non
BMX Les Pennes Mirabeau (GU n°00507)	154 400 €	30 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	Non
TOTAL				52 000 €		

Il convient de rappeler que lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €, une convention annuelle entre l'association sportive et la C.P.A. sera nécessaire avant de lui verser cette aide.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% de la subvention de fonctionnement sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre du compte de résultat provisoire ou définitif de l'exercice, certifié par le président et le trésorier, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, du dernier exercice clos (année N ou N-1), si nécessaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du soutien au sport de haut niveau ;

VU l'avis de la Commission Sports et équipements sportifs du 5 février 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 52.000 € ;

Clubs (Guichet Unique 2015/Fonct)	BP 2015	Subv sollicitée 2015	Subv Fonction- nement	Total Subv allouées 2015	Subv Fonction- nement (n-1)	Conv
Squash Passion (GU n°00016)	162 900 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	Oui
Club Handisport Aixois (GU n°00505)	119 750 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Non
BMX Les Pennes Mirabeau (GU n°00507)	154 400 €	30 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	Non
TOTAL				52 000 €		

➤ **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le club de haut niveau individuel, Squash Passion, annexée au présent rapport;

➤ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents;

➤ **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.



SQUASH PASSION



CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Sport individuel de haut niveau

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association SQUASH PASSION

dont le siège social est situé 2 rue de la Mule, 13320 BOUC BEL AIR, représentée par son Président, Monsieur Jean ARCUCCI, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 11 décembre 2014, dans sa délibération 2014, a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de [l'article L. 122-1](#) peuvent recevoir, en application de [l'article L. 113-2](#), des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à [l'article L. 113-2](#) concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à [l'article L. 211-4](#) ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à [l'article L. 122-1](#) précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de haut niveau division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante, le sport de haut niveau, a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet, les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports individuels de haut niveau, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association SQUASH PASSION pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2015/2016.

L'association SQUASH PASSION participe actuellement (2014/2015) au championnat de France Elite et regroupe plus de 30.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau individuel,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association SQUASH PASSION a pour objet : *« d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du squash »*.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association SQUASH PASSION au Championnat de France (Elite) pour la saison sportive 2015/2016.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2014/2015. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association SQUASH PASSION et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association SQUASH PASSION bénéficiera pour la saison sportive 2014/2015 d'une subvention pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2015/Fonct)	BP 2015	Subv sollicitée 2015	Subv Fonction- nement	Total Subv allouées 2015	Subv (n-1)	Conv
00016	162.900 €	40.000 €	30.000 €	30.000€	30.000 €	oui

Ce qui porte la totalité des subventions pour l'année 2015 à 30.000 euros.

Le budget prévisionnel de la saison en cours correspondant à un montant de 162.900 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 18,41 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (Elite) lors de la saison sportive 2014/2015.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association SQUASH PASSION s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale de la Communauté du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, l'association SQUASH PASSION s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association SQUASH PASSION s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association SQUASH PASSION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- ✧ Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'athlète de niveau national élite,

- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✧ Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association SQUASH PASSION s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2014/2015, l'association SQUASH PASSION s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70 % sera versé à l'association SQUASH PASSION après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% de la subvention de fonctionnement sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre du compte de résultat provisoire ou définitif de l'exercice, certifié par le président et le trésorier, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, du dernier exercice clos (année N ou N-1), si nécessaire.

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association SQUASH PASSION est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association SQUASH PASSION doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2015, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association SQUASH PASSION une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association SQUASH PASSION à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,
Le Vice-Président
délégué au Sport et
aux Équipements Sportifs,

Pour l'Association
SQUASH PASSION,
Le Président,

Hervé FABRE-AUBRESPY

Jean ARCUCCI

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison en cours de l'association SQUASH PASSION

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

5) PREVISIONNEL 2014/2015

PREVISIONNEL A.S.S.P.	
Dépenses	Recettes
60 - Achats 6 000	70 - Vente produits & prestations 3 280
fournitures d'entretien et petit équipement 2 600	marchandises 0
fournitures administratives 400	prestations 3 280
fournitures spécifiques d'activité 3 000	
61 - Services extérieurs 25 710	74 - subventions 127 070
sous-traitance générale 1 410	Etat 3 000
locations mobilières et immobilières 9 000	c.n.d.s 3 000
entretien et réparation 13 000	CNASEA 16 800
assurances 500	aide emploi 16 800
documentation 300	Région 10 000
divers (affiliation) 1 500	investissement 0
62 - Autres services extérieurs 42 890	manifestation 10 000
communication 5 400	Département 34 500
déplacements (équipes et haut niveau) 25 100	fonctionnement 20 000
frais postaux et télécommunication 540	équipement 0
services bancaires 200	play offs (chpt France) 10 000
mission réception 900	manifestation (13du13) 4 500
divers (licences) 7 350	Commune 19 570
divers (aides chpt France et opens jeunes) 3 400	fonctionnement / équipement 10 000
64 - Charges de personnel 88 300	manifestation 6 000
rémunération du personnel 69 720	pass'sport 3 570
charges sociales 18 580	Communauté d'agglomération 43 200
autres charges de personnel (formation) 0	fonctionnement haut niveau et manifestations 40 000
	prime aux athlètes 3 200
TOTAL DES CHARGES 162 900	75 - Autres produits 32 550
	cotisations 27 090
	autres (licences) 3 960
	Sponsors, CD13, Ligue 1 500
	TOTAL DES PRODUITS 162 900

Le Président

J. ARCUCCI



Le trésorier

G. ZANOTTI



Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
<p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées 					<p>- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures 				
<p>II. Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes) 									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole							Bénévolat, prestations en nature, dons en nature		

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport individuel de haut niveau 2015 - Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs éligibles de sport individuel et approbation d'une convention d'objectifs type

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2015